

+



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

**DATE DE CONVOCATION** : 15/01/2019

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Armelle LE GUEN, Sabrina GINGUENE-REGNAULT, Nicolas LARMET, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Magali POISSON.

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Annick LERAY, Nathalie BERTHO donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Armelle LE GUEN, Martine BOUGAULT donne pouvoir à Philippe GOURRONC, Denis PORCHET donne pouvoir à Joseph RUFFAULT, Karine GEORGEAIS donne pouvoir à Magali POISSON.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Annick FABRE

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de conseil Municipal, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

M. le Maire propose de désigner Mme Annick FABRE pour assurer le secrétariat de séance. Mme Annick FABRE est désignée à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que le point relatif à la décision modificative n°1 du budget Petite Enfance est retiré.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018. Le compte-rendu est approuvé par 22 voix pour, et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON).

Ordre du jour :

### **FINANCES**

01. Affaire GUINTOLI - EHTP au Tribunal Administratif de Rennes
  - Affaire VIABILIS – Point pour information
02. Formation des élus
03. Adhésion au groupement d'achat « énergie » du SDE 35
04. Effacement de dette
05. Région Bretagne – Demande de subvention appel à projet « dynamisme des villes et bourgs »
06. Demande de subvention auprès du Département (Contrat Départemental de territoire – volet 3) pour des ateliers danse à l'Arbre en Couleurs
07. Demande de subvention auprès du Département pour le fonctionnement de l'Arbre en Couleurs
08. Subvention d'équilibre section de fonctionnement du budget Petite Enfance
09. Subvention d'équilibre section d'investissement du budget Petite Enfance
10. Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2018 – programme 2019)
11. Garantie de 2 emprunts d'Archipel Habitat

### **RESSOURCES HUMAINES**

12. Désignation des représentants de la collectivité suite au renouvellement du CT et du CHSCT
13. Mise à jour du tableau des effectifs

### **AFFAIRES SOCIALES, ASSOCIATIONS, CULTURE, COMMUNICATION**

14. Pilon de la médiathèque

### **POINTS POUR INFORMATION**

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

**Finances**  
**2019.01.001 AFFAIRE GUINTOLI – EHTP AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES**

M. le Maire explique avoir reçu une lettre datée du 03 décembre 2018, par laquelle M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes lui transmet une requête présentée par la société d'avocats BRG de Nantes, pour les sociétés Guintoli Ouest Atlantique et EHTP Ouest Atlantique. Cette requête vise principalement à obtenir le paiement par la Commune d'une somme de 53.548,42 € HT au titre de travaux supplémentaires dans le cadre du marché du lot 2 « conduite de rejet des eaux traitées » des travaux d'extension de la station d'épuration réceptionnés en 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice devant le tribunal administratif de Rennes pour l'affaire énoncée ci-avant;
- de désigner comme avocat Maître Lahalle (société d'avocats Lexcap – Rennes) pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête présentée par la société d'avocats BRG de Nantes, pour les sociétés Guintoli Ouest Atlantique et EHTP Ouest Atlantique;
- DESIGNE Maître LAHALLE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Point pour information : Affaire VIABILIS**

M. le Maire explique au Conseil que la société VIABILIS Aménagement a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Rennes en avril 2018. La société demande l'annulation de l'arrêté municipal n° 37/2017 en date du 12 octobre 2017 portant retrait du permis d'aménager dont elle avait été bénéficiaire pour le lotissement de la Levrais au 13 juillet 2017. Le pétitionnaire devait en effet produire dans son dossier de demande de permis d'aménager une « étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude », restée manquante. Pourtant le projet global de la société VIABILIS porte sur une surface supérieure aux seuils réglementaires, rendant obligatoire l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale. La Commune a sollicité le cabinet LEXCAP – Me Lahalle, pour assurer sa défense au tribunal administratif. Le cabinet a produit un premier mémoire en défense en octobre 2018, auquel la société VIABILIS a répondu par un mémoire en réplique au 28 décembre 2018. Le Cabinet LEXCAP vient ainsi de proposer à la Commune un second mémoire en défense.

Concernant l'aménagement de la zone classée 1 AUE à la Levrais, M. le Maire précise que des sondages de sol ont été effectués le 17 janvier dernier, dans le cadre de l'étude confiée par la Commune au Cabinet DM Eau. M. RUFFAULT indique que cette zone a servi de référence pour le classement des zones humides réalisé sur la Commune en 2017 et que la démarche entraîne, selon lui, une remise en cause du classement approuvé en mars 2018 par le Conseil municipal.

**Finances**  
**2019.01.002 FORMATION DES ELUS**

Norbert SAULNIER, Maire, et Armelle LE GUEN, conseillère déléguée à l'ARIC, rappellent que par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal avait, en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit à la formation pour tous les élus locaux, décidé que le montant des dépenses de formation serait égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune doit être présenté au Conseil Municipal, et annexé au compte administratif. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote. Pour information, en plus des formations payées par la collectivité, la communauté de communes V.H.B.C. prend également à sa charge des formations d'élus (aucune réalisée sur 2018).

Le coût total des formations des élus sur l'exercice 2018 s'élève à 1 760 € et se décompose comme suit :

<b>FORMATIONS</b>	<b>ELUS</b>
Travailler ensemble sur un projet culturel – proposée par l'ARIC (coût = 720 €)	TANGUY Mickaël
Travailler ensemble sur un projet culturel – proposée par l'ARIC (coût = 720 €)	AUBREE Marie-Hélène
L'analyse financière – proposée par l'ARIC (coût = 320 €)	POISSON VANNIER Magali

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du bilan des actions de formation des élus sur l'exercice 2018 ; et annexe ce bilan au compte administratif 2018.

<b>Finances</b> <b>2019.01.003 ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT « ENERGIE » DU SDE 35</b>
--

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité (relancé en 2017 et qui expirera le 31/12/2019).

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22 (qui avait été lancé en 2014 et relancé en 2016 et 2018), à l'issue des marchés en cours ou attribués (terme le 31/12/2020).

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la réglementation des marchés publics relative aux groupements de commande,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- AUTORISE le retrait de la commune du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

<b>Finances</b> <b>2019.01.004 EFFACEMENT DE DETTE</b>
---

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle que lorsqu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est rendue, l'effacement de dettes s'impose à la commune. Néanmoins, il convient de prendre une délibération.

L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux prévoit la portée de l'effacement des créances (Titre 7 - Chapitre 2 - paragraphe 1.7). Il est ainsi précisé que : " Lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge ou dans le cadre de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, figure l'effacement de certaines créances de collectivités territoriales, il convient de traiter l'effacement comme une admission en non-valeur. Une délibération de la collectivité est nécessaire afin de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées."

La Trésorerie a transmis en mairie une demande d'effacement de dettes pour un contribuable correspondant à des impayés de facturation « enfance » pour un montant de 197,79 €.

Suite à l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de dettes) de la commission de surendettement des particuliers d'Ille et Vilaine, il convient d'admettre cette somme en « créances éteintes ».

Vu le CGCT, notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011,

Vu la demande de la Trésorerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre (Yannick GOUGEON, Joseph RUFFAULT), et 2 abstentions (Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT),

- APPROUVE l'état des créances éteintes transmis par le trésorier, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 pour un montant de 197,79 €,
- DECIDE d'admettre cette somme en créance éteinte au budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

<b>Finances 2019.01.005 REGION BRETAGNE – DEMANDE DE SUBVENTION APPEL A PROJET</b> <b>« DYNAMISME DES VILLES ET BOURGS »</b>
---

La Région Bretagne, l'Etat, L'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations ont lancé un second appel à candidatures pour soutenir les démarches globales de communes visant à accroître l'attractivité de leur centre-ville et centre-bourg. Ils souhaitent soutenir des projets globaux, associant plusieurs acteurs et maîtres d'ouvrage. La concertation avec la population doit être centrale. Le projet doit s'inscrire plus largement dans la stratégie d'action intercommunale.

M. le Maire rappelle que la Commune a lancé une réflexion sur la redynamisation de son centre-bourg en 2018, via notamment une étude pluridisciplinaire portant sur l'attractivité du bourg et traitant de la question des commerces, des services – incluant une maison de santé, du logement, des déplacements.

L'étude se déroule sur l'année 2019, en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic multithématique et global du centre-bourg
- Phase 2 : conception de scénarios de reconquête du centre-bourg
- Phase 3 : approfondissement du scénario retenu et études pré-opérationnelles

La Commune fait également réaliser une étude de faisabilité sur la réhabilitation du presbytère, bâtiment central aujourd'hui désaffecté et inoccupé, ayant pourtant une valeur patrimoniale.

Enfin, elle a souhaité mener une concertation large, permettant le travail avec des partenaires publics venant nourrir sa réflexion, et associant la population Govenaise au travers de réunions et d'ateliers participatifs.

La Commune est assistée par le service Conseil Urbanisme du Pays des Vallons de Vilaine pour le suivi de ce dossier.

L'ensemble de ces études, assistance comprise, a un coût prévisionnel de 44.910 € HT.

M. le Maire propose de candidater à l'appel à projets régional et de solliciter une subvention de l'ordre de 30%, soit 13.473 €.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 2 voix contre (Karine GEORGEAIS, Magali POISSON),

- DECIDE de candidater à l'appel à projets lancé par la Région Bretagne, l'Etat, L'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite une aide dans le cadre de l'étude globale de redynamisation du centre-bourg de GOVEN

**Finances 2019.01.006 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET 3) POUR DES ATELIERS DE DANSE A L'ARBRE EN COULEURS**

M. TORTELIER, adjoint en charge de la petite enfance, expose que le multi-accueil « l'Arbre en Couleurs » a pour projet de mettre en place 4 ateliers de découverte autour de la danse, associant enfants de 1 à 3 ans, leurs parents et les professionnels de la structure. Il explique que le coût prévisionnel de cette action est de 400 € TTC, et que le Département pourrait être à même d'aider l'action par une aide à hauteur de 50% dans le cadre du volet 3 du contrat départemental de territoire. Il n'y a pas d'autres sources de financement.

Vu le CGCT,

Vu le budget annexe Petite Enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 3 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Magali POISSON),

- DECIDE la réalisation au multi-accueil « l'Arbre en couleurs » d'ateliers autour de la danse, pour un coût prévisionnel de 400 € TTC,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département dans le cadre du volet 3 du contrat départemental de territoire,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Finances 2019.01.007 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ARBRE EN COULEURS**

En matière d'accueil collectif des jeunes enfants, les Départements autorisent la création des établissements et contrôlent le respect de la réglementation. En plus de ses compétences, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de subventionner les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en difficulté. Ainsi, depuis 2010, il subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en

situation de vulnérabilité ou porteurs d'un handicap. L'objectif du Département, par ces mécanismes financiers, est d'apporter aux enfants issus de milieux défavorisés l'éveil et la socialisation qu'ils n'auraient pas forcément chez eux, et aussi d'accompagner au mieux les parents en difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle.

M. le Maire précise que la Commune a perçu depuis 2010 une aide au fonctionnement du multi-accueil (subvention d'un montant de 69.621,55 € en 2018, 64.432,37 € en 2017 par ex.).

La Commune peut à nouveau solliciter, par délibération, une aide au fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2019, en se basant sur les enfants accueillis en 2018.

Vu le CGCT,

Vu le budget annexe « multi-accueil l'Arbre en Couleurs »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention de fonctionnement pour le multi-accueil l'Arbre en couleurs auprès du Département dans le cadre de sa politique de soutien au public vulnérable
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

<b>Finances 2019.01.008 SUBVENTION D'EQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PETITE ENFANCE</b>
--

M. le Maire, expose que chaque année, le budget Petite Enfance doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement 2018 du budget Petite Enfance implique le versement, de la part de budgets principaux des communes, d'une subvention d'un montant de 96 363,01 € répartie comme suit entre les communes de GOVEN, BAULON et LASSY :

- Commune de GOVEN : 72 272,26 €
- Commune de BAULON : 14 454,45 €
- Commune de LASSY : 9 636,30 €

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 1 abstention (Magali POISSON),

- APPROUVE le versement de la subvention d'équilibre en fonctionnement pour le budget Petite Enfance telle que ci-dessus présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

<b>Finances 2019.01.009 SUBVENTION D'EQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PETITE ENFANCE</b>
---

M. le Maire, expose que chaque année, le budget Petite Enfance doit présenter en fin d'exercice un résultat comptable équilibré entre les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement 2018 du budget Petite Enfance implique le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 232,40 € par le budget principal de la commune de Goven.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite Enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 1 abstention (Magali POISSON),

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 14 232,40 € du budget principal de la commune vers le budget annexe Petite Enfance,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances 2019.01.010 REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE  
(DOTATION 2018 – PROGRAMME 2019)**

M. le Maire rappelle que la répartition des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-10). La répartition est établie proportionnellement au nombre de contraventions établies par la police de la circulation sur les territoires respectifs.

Cette répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires, et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Les sommes allouées en application des articles R 2334-10 et R 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

- 1/ Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, et sur voies communales hors agglomération (les abribus sont exclus de ce dispositif)
- 2/ Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- 3/ Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- 4/ Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- 5/ Signalisation des passages piétons hors renouvellement
- 6/ Aménagement de sécurité sur voirie (radars pédagogiques)
- 7/ Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- 8/ Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés et ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non-conforme à la norme NFP 98-300 et de manière plus générale les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

Il est proposé de faire une demande de subvention pour des travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Vigne Soriette et Passage de la Levrais. M. le Maire rappelle que la rue de la Vigne Soriette dessert la médiathèque et le cimetière, d'où l'intérêt de sécuriser les déplacements piétons. Le Passage de la Levrais ne possède actuellement aucun aménagement. La crèche « L'Arbre en couleurs », l'Espace-Jeunes et les logements sociaux du CCAS y sont pourtant positionnés, et la voie est largement empruntée par les piétons, qui se déplacent aujourd'hui sur la chaussée. Le coût prévisionnel du projet est de 46.803,35 € HT.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une aide du Département dans le cadre du produit des amendes de police pour des travaux d'aménagement de trottoirs rue de la Vigne Soriette et Passage de La Levrais.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Finances  
2019.01.011 GARANTIE DE 2 EMPRUNTS ARCHIPEL HABITAT**

Mme LERAY, adjointe aux Finances, explique que Archipel Habitat sollicite la Commune en date du 20 décembre 2018 pour garantir un emprunt d'un montant maximum de 59.880,00 € constitué de 2 lignes de prêts, destinées au financement de l'opération de réhabilitation d'un pavillon PLAI situé au Bois Martin à GOVEN.

Le prêt serait garanti à 100%. La Commune s'engagerait, pendant toute la durée de l'emprunt, soit 20 ans, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, à effectuer le paiement en ses lieux et places.

Mme LERAY explique que le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose principalement sur le recours à des emprunts essentiellement souscrits auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui centralise une partie de l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire) et emploie cette ressource



en priorité au financement du logement social, conformément à la loi. Cette épargne populaire bénéficiant d'une garantie de l'État et d'un niveau faible de taux - qui n'intègrent que peu de provisions pour risques - nécessitent un dispositif efficace de sécurisation des prêts. Ainsi, une garantie, préférentiellement publique, est rendue nécessaire systématiquement à hauteur de 100 % du montant prêté pour les prêts au logement social. Les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont construits ou rénovés des logements sociaux accordent ainsi très souvent leur garantie pour ces opérations qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels qui conditionnent l'octroi de leurs garanties d'emprunt. En contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 20 % de chaque programme concerné, leur offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°90700 entre OPH Rennes Métropole Archipel Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 voix contre (Joseph RUFFAULT, Karine GEORGEAIS), et 2 abstentions (Denis PORCHET, Magali POISSON),

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 59.880,00 € souscrit par OPH Rennes Métropole Archipel Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat joint en annexe ; ses caractéristiques principales sont les suivantes :

Type d'emprunt	PAM Eco-prêt	PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt
Montant de l'emprunt	12 500 €	47 380 €
Taux d'intérêt actuariel	Livret A – 0.45%	1,32 %
Taux de progressivité	-1,65 %	0%
Durée de l'emprunt	20 ans	20 ans
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois

- DECIDE d'accorder sa garantie pour la durée totale de l'emprunt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur toutes les sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais s'opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DECIDE d'engager la Commune pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Ressources Humaines 2019.01.012 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU RENOUELEMENT DU C.T. et du C.H.S.C.T.**

M. le Maire expose que, suite au renouvellement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), il lui incombe de désigner les représentants du Conseil municipal auprès de ces deux instances. Pour rappel, il s'agit des instances de dialogue social de la collectivité. Elles fonctionnent à Goven depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 car la Commune dispose de plus de 50 agents.

Le CT est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et au fonctionnement des services notamment : durée du travail, organisation des services, plan de formation, critères d'évaluation pour l'entretien professionnel, orientations relatives au régime indemnitaire, etc.

Le CHSCT est consulté pour toute question relative à la prévention des risques professionnels.

Les représentants titulaires et suppléants de la collectivité au CT et au CHSCT sont désignés par le Maire, parmi les membres du Conseil municipal ou parmi les agents.

Le Président du CHSCT est désigné parmi les membres du Conseil municipal.

Suite aux dernières élections municipales d'avril, les représentants du conseil municipal au CT et au CHSCT étaient :

- Norbert SAULNIER (titulaire)
- Olivier TORTELIER (titulaire)
- Nathalie DREAN (titulaire)
- Annick LERAY (suppléante)
- Loïc HERVOIR (suppléant)
- Jean-Marie LANGE (suppléant)

Lors de la création de ces instances paritaires, il a été décidé d'appliquer la parité numérique.

Le Conseil municipal, le 04 juin 2018, a fixé par délibération n°2018.06.015 le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et celui des représentants de la collectivité à 4 également.

Suite aux élections professionnelles relatives au renouvellement des représentants du personnel du Comité Technique, le 06 décembre 2018, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel ont été désignés par les syndicats.

Il convient de proposer 4 représentants de la collectivité, et il est proposé la liste suivante :

- 1- Norbert SAULNIER (titulaire)
- 2- Olivier TORTELIER (titulaire)
- 3- Nathalie DREAN (titulaire)
- 4- Karine GEORGEAIS (titulaire)
- 5- Annick LERAY (suppléante)
- 6- Loïc HERVOIR (suppléant)
- 7- Jean-Marie LANGE (suppléant)
- 8- Martine BOUGAULT (suppléant)

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération 2014.10.001 instituant un Comité Technique,

Vu la délibération 2015.01.014 relative au Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail,

Vu la délibération 2018.06.015, fixant le nombre de représentants à 4 (titulaires),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE à M. le Maire la liste ci-dessus présentée des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT).

<b>Ressources Humaines</b> <b>2019.01.013 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

M. Norbert SAULNIER, Maire, explique que conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et pour une meilleure lisibilité des services municipaux, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être présenté annuellement au Conseil municipal.

Le tableau des effectifs comprend 68 postes suite aux suppressions, créations et modifications apportées à la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018.

63 postes sont pourvus, comprenant 50 postes permanents, 10 postes non permanents, auxquels s'ajoute un contrat aidé (droit privé) ainsi que deux vacataires.

Cela correspond à 39.36 équivalents temps plein (ETP) pour les postes permanents, et 3.80 équivalents temps plein (ETP) pour les postes non permanents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), 2 abstentions (Philippe GOURRONC, Magali POISSON),

- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 tel qu'annexé et comportant 68 postes dont 63 pourvus (50 postes permanents, 10 postes non permanents, auxquels s'ajoutent un contrat aidé de droit privé ainsi que deux vacataires).

Norbert SAULNIER, Maire, explique que les agents de la médiathèque sont régulièrement amenés à « désherber », c'est-à-dire retirer des prêts les ouvrages qui doivent l'être (usure, détérioration, caducité). Il convient de déterminer le devenir de ces documents après la sortie du fond de la médiathèque.

Ces documents peuvent connaître différentes destinations en fonction de leur état matériel. S'ils sont en bon état, ils peuvent être réaffectés. Si les documents sont trop dégradés, ils sont détruits. Cette élimination implique de retirer toute marque d'appartenance à la Médiathèque. Ainsi, il ne reste sur le document ni codes-barres, ni cachet indiquant leur origine.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour décider de la destination des documents encore en bon état retirés des prêts de la Médiathèque.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le retrait de l'actif de la médiathèque des documents (périodiques, documentaires, albums jeunesse, bandes dessinées, contes, romans enfants, romans ados, romans adultes, biographies et DVD) qui lui ont été présentés, et retirés lors du « désherbage » en raison de leur âge avancé,
- DECIDE que ces documents seront proposés (lorsque leur état le permet) :
  1. aux services communaux (ALSH, ...), aux écoles, Espace Jeunes, « Cabane à Livres »,
  2. à des associations de Goven pour les revues.
  3. à des associations extérieures à Goven (Resto du Cœur, Solidarité ici & là-bas...)
- AUTORISE la vente de documents aux habitants de Goven au prix unitaire de 1 € à 3 €,
- AUTORISE la destruction des documents trop dégradés pour être réaffectés.

## - **INFORMATIONS**

### ✓ **Installation classée SCHMITT**

M. le Maire explique avoir reçu un courrier du 10 janvier 2019 par lequel la Préfecture se dessaisit de la demande d'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes de la SARL Schmitt TP. Le dossier n'est pas assez complet, et le défrichement prévu pour l'accès au site, classé en espace boisé classé, est incompatible avec le PLU de la Commune.

### ✓ **Grand débat national**

L'Etat a engagé une démarche de consultation des Français sur 4 grands thèmes : fiscalité et dépenses publiques, organisation des services publics, transition écologique, démocratie et citoyenneté.

Les maires sont invités à mettre à disposition des citoyens un cahier d'expression citoyenne, à organiser et animer des débats, accueillir et mettre à disposition des collectifs ou associations les moyens matériels nécessaires à la libre tenue des débats.

M. le Maire explique que les maires de Vallons e Haute Bretagne Communauté envisagent l'organisation collective de 3 à 4 débats sur le territoire. (Fin février et courant mars)

### ✓ **La Poste**

A compter de janvier 2019, une nouvelle organisation destinée à assurer la pérennité du métier de facteur et factrice, conduira à la distribution du courrier sur une plage plus large, de 10h à 15h30, incluant une pause déjeuner.

✓ **Tour de Bretagne féminin cycliste**

M. le Maire propose au Conseil de répondre à la sollicitation de VHBC afin de candidater pour organiser le départ ou l'arrivée d'une étape de cette épreuve cycliste internationale sur Goven.

✓ **Etat de la RD 44**

Sollicité sur le mauvais état de la route départementale 44, le Maire précise que le Département a prévu sa réfection en 2019.

✓ **Station d'épuration**

M. le Maire fait part de problèmes, entre autres au niveau de l'évacuation des eaux traitées de la station d'épuration, apparus durant l'année de parfait achèvement, et conduisant l'exploitant, SUEZ, à rejeter les eaux traitées dans le ruisseau de la Croix Macé depuis l'été 2018.

✓ **Site internet**

Dans le cadre d'un groupement d'achat à l'échelle intercommunale, le site internet municipal va être entièrement refondu, pour une mise en ligne prévue en avril 2019.

✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
17.12.2018	DPU parcelles AB 493-527 – 4 Allée du Clos Chardon
20.12.2018	Concession n° 785 - DELANOË
27.12.2018	Concession n° 784 - GRASLAND
03.01.2019	Marché d'assistance à la gestion du service assainissement

La séance est levée à 21h38.